

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 30 mars 2012

L'an deux mille douze et le trente mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Pierre MAURIN.

Date de convocation : le 23 mars 2012.

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 13
votants : 13*

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

**Présents : M. MAURIN – CHAUSSIGNAND – TESTON – CROZIER –
AUZAS – HILAIRE – JOLLIVET – VOLLE – VERNET – CORNET –
BEUGNET – SALA – FIALON.**

Absents : DELAUZUN

Excusé : BOUZZA

Mme SALA a été élue secrétaire.

Objet : Jugement TGI Privas Affaire Consorts BEGULE / COMMUNE.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'assignation de la Commune devant les tribunaux par les consorts BEGULE en août 2010 suite à la location de la parcelle D 45 à Mme Villedieu décidée par délibération du Conseil Municipal du 02/11/2004.

Il rappelle au Conseil Municipal que Mme Villedieu est décédée en février 2005 et que la vente n'a pas été par la suite signée dans l'attente de la succession, mais que la Commune a quand même continué à utiliser le terrain.

Les Consorts BEGULE ont saisi le TGI pour atteinte à leur droit de propriété.

.../...

Il informe le Conseil que ledit terrain a été restitué à la famille dès le mois de novembre 2010.

Il donne ensuite lecture du jugement du TGI de Privas rendu le 06/10/2011 qui condamne la Commune :

- à verser la somme de 1 000 € à chacun des demandeurs en réparation du préjudice de jouissance soit un total de 3 000 €; avec intérêts au taux légal.
- A payer les dépens.
- En la remise en état du terrain.

Il propose au Conseil Municipal de ne pas faire appel de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- PREND acte du jugement du TGI de Privas rendu le 06/10/2011.
- DECIDE de ne pas faire appel de cette décision.
- CHARGE son Maire de procéder aux versements des sommes portées sur le jugement et toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la décision du TGI.
- PRECISE que ladite condamnation financière sera partiellement prise en charge par l'assureur de la Commune dans le cadre de son contrat d'assurance.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 30 mars 2012.

POUR COPIE CONFORME
ALBA, le 02 avril 2012
Le Maire,
Pierre MAURIN.

.../...